

Vos musées, en illimité !

Unlimited access to museums!

FORMULAIRE D'ADHESION PASS MUSEES BORDEAUX

BORDEAUX MUSEUM PASS MEMBERSHIP FORM

N° Adhérent :

Partie réservée à l'administration

Section reserved for administrative purposes

Information sur le bénéficiaire du Pass Musées Bordeaux.

Information about the recipient of the Bordeaux Museum Pass.

☐ Mme / Madam

☐ M. / Sir

Nom / Family name

Prénom / First name

Adresse / Address

Code postal / Postal code

Ville / City

Pays / Country

Courriel / e-mail address

Tél / Phone number

- ☐ Si vous offrez le Pass Musées Bordeaux, cochez cette case et indiquez votre nom et adresse ci-dessous.

If you are giving the Bordeaux Museum Pass as a gift, tick this box and fill in your name and address below.

☐ Mme / Madam

☐ M. / Sir

Nom / Family name

Prénom / First name

Adresse / Address

Code postal / Postal code

Ville / City

Pays / Country

Courriel / e-mail address

Tél / Phone number

- ☐ Vous souhaitez remettre vous-même la carte en main propre à son bénéficiaire.
You wish to give the card to the recipient in person.

- ☐ Vous souhaitez faire envoyer la carte par voie postale à son bénéficiaire (disponible uniquement pour les demandes par courrier).
You wish to send the card to the recipient by post (available only for postal applications).

Formule choisie / Package chosen

Pass Musées SOLO (25€)

Pass Musées DUO (37,50€)

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente aux particuliers disponibles sur la page Pass Musées Bordeaux de bordeaux.fr.
I confirm that I have read the general terms and conditions of sale to private individuals, available on the Bordeaux Museum Pass page of bordeaux.fr.
- ☐ Je souhaite recevoir les infolettres des 4 musées.
I would like to receive newsletters from the four museums.

Date :

Signature :

Formulaire à retourner / Form to be returned :

A la billetterie des musées concernés, accompagné de votre mode de règlement (chèque, carte bancaire ou espèces). Vous recevrez votre Pass Musées Bordeaux instantanément.
At the ticket office of the relevant museums, together with your payment (cheque, bank card or cash). You will receive your Bordeaux Museum Pass instantly.

OU / OR

Par courrier, accompagné d'une photo d'identité et de votre règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
By post, together with a passport photo and your payment by cheque made out to the "Trésor Public" à / at

Mairie de Bordeaux
Direction générale des affaires culturelles
33 077 Bordeaux Cedex

Vous recevrez votre Pass Musées Bordeaux par courrier à l'adresse indiquée dans un délai maximum de deux semaines.
You will receive your Bordeaux Museum Pass by post at the address given within a maximum period of two weeks.

Ces informations sont recueillies pour la gestion des adhésions. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés, Monsieur Frédéric MARQUET, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Bordeaux - Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier, 33077 Bordeaux Cedex.

PASS MUSÉES BORDEAUX
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PARTICULIERS AU 28 AOUT 2023

PRÉAMBULE

La prestation, objet des présentes conditions générales de vente, est proposée par la Ville de Bordeaux et les musées municipaux suivants : CAPC-musée d'art contemporain, Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts, Jardin Botanique, et Muséum, science et nature. La Ville de Bordeaux propose l'accès illimité à ces musées sous la forme d'un abonnement, ci-après dénommé "l'Abonnement"

DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Définitions :

"Abonnement" désigne la convention entre la Ville de Bordeaux et le client pour l'accès illimité aux musées partenaires en échange d'un paiement forfaitaire dont le montant diffère selon la formule choisie.

« Carte » désigne le support sur lequel sera enregistré l'abonnement et qui permettra d'accéder aux musées partenaires.

« Prépaiement » désigne tout achat de contremarques par l'Abonné.

« Musée » désigne le ou les musées municipaux auxquels l'Abonné peut accéder avec son abonnement.

« Le Pass Musées Bordeaux » désigne les différentes formules d'abonnement permettant l'accès aux musées partenaires.

« L'Abonné » ou le « client » désigne toute personne achetant une des formules d'abonnement dans un Musée.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à tout achat d'une des formules d'abonnement « Pass Musées Bordeaux ».

Tout achat emporte acceptation sans réserve par le client des conditions générales de vente et d'utilisation du « Pass Musées Bordeaux » : il engage à la fois le payeur et l'abonné si ceux-ci sont différents.

La Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier les CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la commande. Aussi, le client est invité à consulter régulièrement les CGV afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes.

Cette version annule et remplace les versions antérieures.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

La Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville, Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OFFRE

2.1 Avantages

Le Pass Musées Bordeaux permet l'accès illimité, pendant un an, aux heures et jours d'ouverture (hors événements spéciaux), aux collections permanentes et aux expositions temporaires des lieux d'art suivants :

- CAPC-musée d'art contemporain
- Musée d'Aquitaine
- Musée des Beaux-arts
- Jardin Botanique (serres et salles d'exposition)
- Muséum, science et nature

Le Pass Musées peut également donner accès à des réductions tarifaires dans d'autres lieux, selon les partenariats négociés occasionnellement par la Ville de Bordeaux.

La formule Duo permet par ailleurs au porteur de la carte d'inviter la personne de son choix à chacune de ses visites de l'un des musées du dispositif.

2.2 Durée de validité

L'abonnement Pass Musées Bordeaux est valable un an jour pour jour :

- à compter de la date d'achat de l'abonnement directement en billetterie dans un des musées ;
- à compter de la date d'activation de l'abonnement (en cas de prépaiement ou d'achat d'une contremarque)

Une fois ce délai passé, l'abonnement est définitivement perdu.

2.3 Tarifs des différents produits

Les tarifs applicables au 5 septembre 2022 sont les suivants :

FORMULES	PRIX
SOLO	25€
DUO	37.50€

Ces tarifs comprennent l'ensemble des frais de gestion liés à l'abonnement.

Ces tarifs sont susceptibles de modification. En cas de modification du prix des abonnements, aucun supplément ne pourra être demandé à l'abonné pendant la durée de son abonnement. La hausse ou la baisse des tarifs ne pourra donc être appliquée qu'en cas de renouvellement de l'abonnement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ABONNEMENT

Toute personne, sans condition de résidence, peut souscrire à un abonnement « Pass Musées Bordeaux ». Si le payeur n'est pas le titulaire de l'abonnement, payeur et titulaire sont tous les deux soumis au respect des présentes conditions générales de vente. L'achat d'une des formules d'abonnement Pass Musées Bordeaux se fait :

- Soit par prépaiement par courrier
- Soit directement en billetterie de l'un des musées partenaires du dispositif.

3.1 Abonnement en billetterie des musées

Chacune des formules existantes peut être achetée aux caisses des musées suivants : musée d'Aquitaine, musée des Beaux-Arts, CAPC, musée d'art contemporain et Muséum, science et nature.

3.2 Prépaiement d'un abonnement par courrier

Les formules Solo et Duo peuvent être commandées via un formulaire téléchargeable sur le site bordeaux.fr

Le formulaire dûment complété accompagné d'une photo d'identité et de votre règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public devra être adressé à la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux (adresse postale : Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier, 33045 Bordeaux Cedex)

Il sera alors envoyé directement le Pass Musées Bordeaux

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'abonnement est nominatif. La carte utilisée comme support de l'abonnement doit donc permettre l'identification de son titulaire par les nom, prénom et photographie qui y figurent.

En conséquence, tout Pass Musées Bordeaux est rigoureusement et strictement personnel. Il ne peut être cédé ou prêté à un tiers.

L'accès aux musées et à leurs espaces d'exposition se fait sur présentation de la carte en billetterie ou en tout autre point de contrôle mis en place au sein des musées.

La présentation de la Carte Nationale d'Identité ou tout autre justificatif d'identité peut être demandée en billetterie par un membre du personnel du musée.

ARTICLE 5 : PERTE, VOL OU DETERIORATION

Quelque soit le motif de réédition de sa carte (perte, vol ou détérioration), le client ne pourra prétendre à aucune prorogation de son abonnement. La date du terme de son abonnement restera donc inchangée.

5.1 Perte ou vol

En cas de perte ou de vol d'un Pass Musées Bordeaux, l'abonné devra informer les musées de cette perte en les contactant directement par l'intermédiaire de leurs billetteries ou via le formulaire de contact du site bordeaux.fr.

Afin de continuer à jouir de son abonnement Pass Musées Bordeaux, l'abonné devra se rendre en billetterie de l'un des musées afin de se faire éditer une nouvelle carte Pass Musées Bordeaux qui lui sera alors délivrée sous réserve de l'acquittement d'une somme forfaitaire de 2 euros.

5.2 Détérioration

En cas de mauvais fonctionnement de son Pass Musées Bordeaux, constaté lors du passage au contrôle de l'un des musées, l'abonné est invité à se présenter en billetterie afin de procéder à son remplacement.

Le remplacement du Pass Musées Bordeaux s'effectuera gratuitement et sans frais, sauf en cas de détérioration apparente de la carte (torsion, pliage, découpage, exposition à une forte chaleur).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT

Les abonnements Pass Musées Bordeaux ne sont ni résiliables, ni remboursables, ni échangeables, pour quel que motif que ce soit, et ce dès l'achat de l'abonnement en billetterie où dès le prépaiement de l'abonnement.

ARTICLE 7 : GARANTIE DES PRESTATIONS

La Ville de Bordeaux et les musées partenaires du dispositif Pass Musées Bordeaux peuvent être amenés à modifier une partie de la programmation annoncée auprès des abonnés. Les abonnés sont notifiés de toute modification exceptionnelle dans la programmation ou de

toute fermeture de l'un des musées du dispositif (travaux, fait exceptionnel ...) grâce au site www.bordeaux.fr

La fermeture ponctuelle d'un des musées du dispositif ne pourra en aucun cas entraîner le remboursement d'un abonnement en cours.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données recueillies concernant l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique relevant de la responsabilité du Maire de Bordeaux.

La collecte de vos données personnelles est facultative et vous pouvez à tout moment vous opposer à leur conservation sur le fichier ainsi constitué.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés, Madame Aude Banabera (Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques)

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales de ventes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre musées partenaires du dispositif Pass Musées Bordeaux, les payeurs de l'abonnement Pass Musées Bordeaux et les abonnés. Si, pour une raison quelconque, l'une des clauses précédentes devait être déclarées inapplicables en vertu du droit français, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des autres clauses.

Les présentes conditions générales de ventes sont régies par la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire.